CONVENTION CADRE 2013-2015

entre

le Conseil Général du Bas-Rhin

et

la Chambre de Consommation d'Alsace





Sommaire

Préambule : le contexte national de la consommation

- 1. Orientation stratégique de la Chambre de Consommation d'Alsace (CCA)
 - 1.1. Objet associatif de la CCA
 - 1.2. La mission de soutien technique, logistique et juridique aux associations de consommateurs de la région Alsace
 - 1.3. La mission d'information, de formation, de défense individuelle et collective des consommateurs
 - 1.4. La promotion de la représentation des consommateurs ainsi que de la fonction de consommation et d'usage auprès des collectivités publiques et des acteurs économiques et sociaux.
 - 1.5. La promotion de la concertation entre les associations de consommateurs de la région Alsace et la mise en oeuvre des synergies nécessaires à la réalisation des objectifs statutaires
 - 1.6. L'anticipation et l'accompagnement des évolutions des comportements et des modes de consommation
- 2. Organisation, gouvernance, suivi et évaluation
 - 2.1. Organisation de la CCA et gouvernance
 - 2.2. Liens hors Alsace: national, européen, transfrontalier
- 3. Plan d'actions et conventions financières annuelles
 - 3.1. Plan d'action
 - 3.2. Convention financière
- 4. Dispositions diverses
 - 4.1. Durée de la convention
 - 4.2. Résiliation
 - 4.3. Compétence juridictionnelle

Convention cadre

Pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015

Entre

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est situé à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département ».

Et

La Chambre de Consommation d'Alsace, dont le siège est à Strasbourg, 7 rue de la Brigade Alsace Lorraine, représentée par Mme Marie-José FIGNIER, Présidente, ci-après désignée par les termes CCA.

Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin en date du ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

<u>Contexte national de la consommation et fondement de la Chambre de</u> Consommation

C'est à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle qu'apparaissent dans les grandes villes des ligues d'acheteuses, de consommateurs et d'usagers.

Il faudra attendre l'après-guerre pour que le mouvement consommateur prenne de la vigueur. Il bénéficie alors de la conjonction de deux phénomènes : le développement des associations familiales, qui s'intéressent notamment aux problématiques se rapportant à la consommation, et la reconnaissance sur le plan économique - reconstruction oblige - du rôle du consommateur par les pouvoirs publics. Le Ministère de l'Economie Nationale crée un Bureau de la Consommation.

Vers la fin des années 60, le mouvement consommateur français s'installe dans les régions avec la création des premières Unions régionales d'organisations de consommateurs (UROC), devenues, par la suite, Centres techniques régionaux de la consommation (CTRC).

En Alsace, la dynamique associative est souvent plus forte qu'ailleurs : le mouvement consumériste alsacien est né dans les années 1950. Par rapport aux autres régions de France, il est novateur et entreprenant, il édite un journal alors intitulé « Le Consommateur ». Ce mouvement donnera naissance, en 1970, à une association : la Chambre de Consommation d'Alsace. Celle-ci remplira par la suite la fonction de CTRC, en plus de ses missions premières.

De nombreuses structures ont participé à la création de la CCA : organisations d'enseignants, associations familiales comme l'Association Populaire des Familles (APF, devenue aujourd'hui la CLCV), des comités d'entreprise, puis rapidement d'autres associations comme le Mouvement Familial d'Alsace (MFA), l'Union Féminine Civique et Sociale (UFCS), l'Association Générale des Familles (AGF), l'Association de Défense, d'Education, et d'Information du Consommateur (ADEIC).

Les années 70 marquent un considérable essor du mouvement consumériste. Celui-ci se bat pour faire admettre son indépendance et obtenir la reconnaissance de la fonction de consommation.

Les années 80 sont celles de la reconnaissance de la consommation en tant que fonction économique à part entière et surtout, de la reconnaissance des associations de consommateurs. Jusque-là, seul une douzaine d'associations étaient reconnues par le Conseil National de la Consommation (CNC). Leur nombre passe à vingt au cours de cette période. De même, en 1981, un véritable ministère est attribué à la consommation, sous l'égide du ministère de l'Économie. Les consommateurs sont considérés comme de véritables partenaires économiques. Jacques Delors, alors Ministre de l'Économie, déclare : «La politique de la consommation est inséparable d'une politique économique et sociale d'ensemble ; elle est un volet essentiel de la politique de défense du pouvoir d'achat.»

Il existe à ce jour **17 associations de consommateurs nationales agréées** au service des consommateurs, pour les représenter et les défendre. Outre leurs activités sur le plan national (études, recherches, représentations dans de multiples instances officielles ou privées, information et formation des consommateurs), ces mouvements sont présents au niveau local et départemental à travers de nombreuses associations qui remplissent certaines des missions réalisées à l'échelon national.

Il existe à ce jour **19 centres techniques régionaux de la consommation** (CTRC) en France, dont la vocation est d'assurer un soutien technique et juridique aux associations de consommateurs..

La situation de la **Chambre de consommation d'Alsace** (CCA) est unique en France. Créée par la volonté des associations locales, très dynamiques, et souvent plus engagées que dans les autres régions françaises, il a été confié dès l'origine pour mission à la CCA l'information du grand public et la défense collective des consommateurs, en mettant en place des moyens collectifs d'action.

La CCA est un outil au service des associations de consommateurs et des consommateurs, c'est un partenaire de l'activité économique régionale chargé de promouvoir les fonctions de consommation au même titre que les organismes consulaires représentent les fonctions de production et de distribution.

Actuellement, 17 associations alsaciennes sont membres de la Chambre de Consommation d'Alsace :

- AFOC Bas-Rhin: Association Force Ouvrière Consommateurs
- AGF Bas-Rhin : Association Générale des Familles (Familles de France)
- AGF Haut-Rhin : Association Générale des Familles (Familles de France)
- CDAFAL Haut-Rhin : Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques
- CNL Bas-Rhin: Confédération Nationale du Logement
- CNL Haut-Rhin : Confédération Nationale du Logement
- CSF Bas-Rhin : Confédération Syndicale des Familles
- Familles Rurales du Bas-Rhin : Familles Rurales
- ORGECO Bas-Rhin : Organisation Générale des Consommateurs
- ORGECO Haut-Rhin : Organisation Générale des Consommateurs
- URAF: Union Régionale des Associations Familiales
- UDAF Bas-Rhin : Union Départementale des Associations Familiales
- UFCS-FR Bas-Rhin et Haut-Rhin: Union Féminine Civique et Sociale Familles Rurales
- MFA Bas-Rhin: Mouvement Familial d'Alsace
- CRESUS : Chambres Régionales du Surendettement Social
- FAVEC : Fédération d'associations de conjoints survivants
- COLECOSOL : Collectif pour une Economie Solidaire Alsace

1. Orientation stratégique de la Chambre de consommation (CCA)

1.1 Objet associatif de la CCA

La Chambre de Consommation d'Alsace est une structure originale, créée en décembre 1970 par la volonté de l'ensemble des associations alsaciennes impliquées en matière de consommation. Dès son origine, elle est exclusivement administrée par les associations qui la constituent. C'est un outil technique au service des particuliers, des associations de consommateurs alsaciennes, des collectivités et des autres acteurs économiques et sociaux.

Son objet associatif est le suivant :

- Etre pour la région Alsace un outil à la disposition des consommateurs, de leurs mouvements et de toutes les collectivités, pour promouvoir et réaliser tous moyens d'action destinés à informer, former et défendre les consommateurs et les usagers de l'activité économique et sociale ;
- Obtenir l'agrément des pouvoirs publics pour représenter et promouvoir la fonction de consommation et d'usage, au même titre que les organismes consulaires représentant les fonctions de production et de distribution ;
- Mettre à la disposition de ses adhérents collectifs les moyens nécessaires pour assurer l'assistance juridique aux consommateurs.

De cet objet associatif découlent toutes les missions de la Chambre de Consommation d'Alsace.

1.2 Soutien technique, logistique et juridique aux associations de consommateurs de la région Alsace

La CCA met à disposition de ses adhérents différentes **compétences et outils techniques** : nombreux modules de formation, mise à disposition d'outils d'information, de personnel, aide à l'organisation de rencontres et d'évènements, etc. La CCA prend en charge la coordination technique des émissions télévisées "Flash Conso", qui sont diffusées le dimanche soir sur FR3 Alsace.

1.3 Information, éducation, défense individuelle et collective des consommateurs

Cette mission d'appui des consommateurs est concrétisée par différentes actions :

- La tenue de permanences juridiques à Strasbourg et à Mulhouse ;
- La publication d'un magazine sans publicité, "Le Consommateur d'Alsace";
- La réalisation de "Flash Conso" abordant toutes les thématiques de la consommation ;
- Des articles dans la presse régionale et des interventions dans les médias (Télévision, presse, radio)
- L'animation d'un site internet destiné au grand public : http://www.cca.asso.fr/
- Des interventions extérieures (public scolaire ou adulte, groupes de consommateurs,...)

1.4 Représentation des consommateurs et promotion de la fonction de consommation et d'usage auprès des collectivités publiques et des acteurs économiques et sociaux.

La représentation des consommateurs est organisée, sur demande des institutions régionales, lors de réunions mensuelles où les associations membres de la CCA proposent et élisent leurs représentants au sein des instances publiques et privées de la région Alsace. Une formation permanente est assurée pour les bénévoles, afin de leur permettre d'assurer au mieux leur mission de représentation.

La Chambre de Consommation d'Alsace organise des rencontres avec les professionnels du monde économique et social ou y participe, collabore activement avec différentes instances comme le Conseil Economique et Social, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale, la Chambre de Commerce et d'Industrie...

1.5 Concertation entre les associations de consommateurs de la région Alsace et mise en oeuvre des synergies nécessaires à la réalisation des objectifs statutaires

Cette mission est réalisée grâce à la mise en place et l'animation par des salariés et des bénévoles de commissions et groupes de travail sur différentes grandes thématiques de la consommation. La commission Vie associative se réunit chaque mois et rassemble les représentants de toutes les associations membres pour organiser le fonctionnement du mouvement consommateur alsacien. Une commission Juridique est réalisée avec à peu près la même fréquence, tandis que d'autres commissions spécifiques se réunissent entre 4 et 6 fois par an : Alimentation, Consommation responsable, Santé, Télévision, Journal, Médiation, etc.

1.6 Anticipation et accompagnement des évolutions des comportements et des modes de consommation

Nous assurons une constante veille juridique, économique et sociale concernant tous les domaines de la consommation. Nous nous efforçons d'accompagner nos concitoyens vers des modes de consommation plus durables, plus respectueux de l'environnement et de leur santé.

En termes de consommation responsable, nous avons développé nos compétences essentiellement dans trois domaines : l'eau, l'énergie et les déchets.

Nos collaborateurs interviennent sur ces thèmes dans les écoles, lycées, auprès des employés des collectivités territoriales ou d'entreprises, public en insertion professionnelle, consommateurs handicapés, ...

Nous élaborons des matériels pédagogiques, sous forme de fiches, de livrets, d'expositions, de DVD, etc.

2. Organisation, gouvernance, suivi et évaluation

2.1 Organisation de la CCA et gouvernance

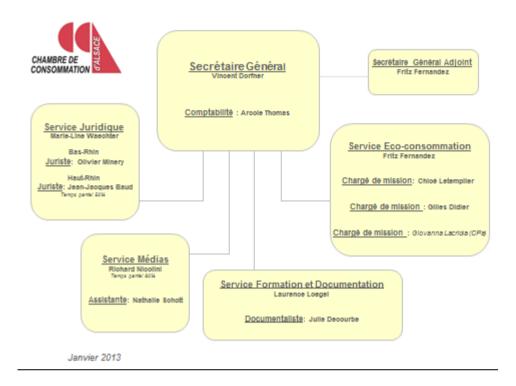
La CCA est administrée par ses 17 associations membres (présentées dans le Préambule).

Le Conseil d'administration, formé d'un ou deux membres de chaque association (au total 25 administrateurs), prend les décisions politiques.

Le Bureau, qui comprend 14 administrateurs, définit les objectifs et les orientations.

L'activité opérationnelle est assurée par l'équipe salariée de la CCA, qui est organisée en quatre Services : Médias, Formation et Documentation, Juridique et Eco-consommation. Cette équipe de 13 salariés travaille quotidiennement avec 90 bénévoles environ.

Organigramme de la CCA:



La CCA n'est pas un « super mouvement de consommateurs », mais un espace d'échange d'informations entre les associations. C'est un espace de réflexion où, au-delà des divergences, il est possible d'identifier et de rejoindre l'intérêt des consommateurs alsaciens. C'est un espace de collaboration effective entre des mouvements d'orientations différentes, permettant la réalisation d'actions collectives et les prises de position communes.

La représentation des consommateurs au sein des instances décentralisées :

Lors des réunions « Vie Associative », qui ont lieu tous les mois (sauf en juillet et août) la CCA diffuse les demandes de représentations et les propose à l'ensemble des associations. Lorsque des bénévoles sont proposés, leurs candidatures sont validées par un vote de l'ensemble des associations lors du Conseil d'administration ou du Bureau qui suit la réunion « Vie Associative ».

La CCA recense dans un tableau actualisé au fur et à mesure les représentations assurées par le mouvement consommateur alsacien. A ce jour, elles sont au nombre de 150 environ.

2.2 Liens hors Alsace: national, européen, transfrontalier

Nous entretenons des contacts réguliers avec l'Institut National de la Consommation (INC), qui est en charge de la répartition de la subvention allouée par le Ministère de l'Economie et des Finances aux missions des Centres Techniques Régionaux de la Consommation (CTRC), les autres CTRC, le Centre Européen de la Consommation (CEC) dont nous sommes membre fondateur et administrateur, le réseau bruxellois NEPIM : réseau pour la promotion de la consommation durable dans les Régions européennes.

3. Plan d'actions et conventions financières annuelles

3.1 Plan d'actions

S'inscrivant dans le respect de la présente convention cadre, un plan d'actions annuel précisant les modalités d'exécution des différentes actions portées par la Chambre de Consommation d'Alsace sera élaboré chaque année.

Pour chaque action, une fiche indiquera notamment le programme et les objectifs pour l'année, le bilan de l'exercice précédent, le responsable de l'action, les moyens et financements, les indicateurs à prendre en compte...

A cette fin, un travail technique préparatoire partagé entre Chambre de Consommation d'Alsace et les services du Département sera mené au dernier trimestre de chaque année, en vue de l'adoption du plan d'action annuel par la commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin en début d'année.

3.2 Convention financière

Pour la réalisation des actions telles que décrites dans le programme annuel, la Chambre de Consommation d'Alsace bénéficiera notamment de subventions versées par le Département.

Les modalités de mise en œuvre des différentes subventions seront précisées dans des conventions financières annuelles, selon les principes suivants :

- 50% de la subvention à la signature de la convention financière
- Le solde, soit 50%, au début du second semestre.

Ces dispositions pourront faire l'objet d'adaptation précisées dans les conventions financières annuelles.

4. Dispositions diverses

4.1. Durée de la Convention

La présente convention est valable pour les années 2013, 2014 et 2015.

4.2. Résiliation

Le Département du Bas-Rhin se réserve la faculté de résilier de plein droit le présent contrat sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par la Chambre de Consommation d'Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre de Consommation d'Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées.

43. Compétence juridictionnelle

En cas de désaccord ou litige portant sur les modalités d'application de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier la recherche d'un accord amiable.

Si le désaccord ou le litige persistait, leur règlement relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le	
La Présidente de la Chambre de Consommation d'Alsace	Le Président du Conseil Généra du Bas-Rhin
Marie-José FIGNIER	Guy-Dominique KENNEL